



HSBC

Le Code de Conduite éthique et Environnementale pour les Fournisseurs de biens et services

Version finale

Version 9.0

Novembre 2018

SECTION 1 : INTRODUCTION	3
1.1 PORTÉE	3
1.2 POLITIQUE	3
SECTION 2 : EXIGENCES	4
2.1. NORMES ÉCONOMIQUES	4
2.2. NORMES ENVIRONNEMENTALES	4
2.3. SOCIALES	5
SECTION 3 : SYSTÈME DE GESTION	7
SECTION 4 : CONFORMITÉ	8

SECTION 1: INTRODUCTION

HSBC est un des principaux groupes de services bancaires et financiers au monde. HSBC est tenue de s'assurer que sa chaîne d'approvisionnement fonctionne de manière responsable et améliore les conditions de vie des employés, de leurs communautés et de leur environnement. HSBC s'engage à apporter une contribution positive aux droits de l'homme. Nous sommes guidés par la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et les principes définis dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail. HSBC est signataire ou a publiquement exprimé son soutien au Pacte mondial des Nations unies, aux Directives de l'OCDE sur les entreprises multinationales, aux Principes mondiaux de Sullivan, aux Principes pour un investissement responsable des Nations unies et aux Principes d'assurance durable des Nations Unies.

HSBC révisera régulièrement le présent Code et y apportera si nécessaire des modifications, que nous encouragerons nos fournisseurs à adopter.

1.1 PORTÉE

Tous les fournisseurs de HSBC doivent se conformer au Code de Conduite éthique et environnementale de HSBC pour les Fournisseurs de biens et services. Cela inclut les fournisseurs qui:

- apportent des services à ou au nom de HSBC ;
- agissent en qualité de sous-traitants d'un fournisseur.

1.2 POLITIQUE

HSBC a élaboré ce Code à l'intention de tous les fournisseurs et de toute partie tierce sous-traitante d'un fournisseur. Il s'applique à tous les fournisseurs désignés par toute fonction, activité ou personne de HSBC et travaillant au nom de HSBC. Tout fournisseur ayant des relations commerciales avec HSBC et tous ses sous-traitants doivent respecter ce Code.

Concernant le développement durable, notre objectif est de travailler en constante collaboration avec nos partenaires au sein de notre chaîne d'approvisionnement. S'il arrive qu'un fournisseur ou un de ses sous-traitants n'agisse pas en conformité avec ce Code, HSBC travaillera avec le fournisseur à un plan d'amélioration. Si le fournisseur continue à ne pas respecter ce Code, HSBC prendra des mesures pour réviser les conditions du contrat, notamment en réduisant les commandes et en mettant fin à la relation.

Ce Code de Conduite consiste en quatre sections. Les sections A, B et C définissent respectivement les normes économiques, environnementales et sociales. La section D détaille les exigences d'une gouvernance et d'une structure de gestion raisonnables pour s'assurer de la conformité à ce Code.

SECTION 2: EXIGENCES

2.1. NORMES ÉCONOMIQUES

La pérennité économique vise principalement à apporter aux collaborateurs, investisseurs et communautés avec lesquels l'entreprise travaille, un avantage économique. D'un point de vue éthique, les transactions commerciales doivent être économiquement bénéfiques à toutes les parties impliquées, et les relations basées sur un principe d'échanges justes et honnêtes, tout en promouvant un développement durable et équitable:

1. Les fournisseurs doivent intégrer des principes commerciaux de base sous forme de Code de Normes Commerciales ou une politique similaire, qui inclut des éléments tels que le respect de la législation et des réglementations locales.
2. Il est de la responsabilité des fournisseurs de s'assurer que les politiques sont mises en place afin de mettre fin à la fraude, au blanchiment d'argent et à la corruption et s'abstenir d'offrir tous cadeaux ou invitations aux employés de HSBC.
3. Tous les fournisseurs doivent se conformer à la législation et à la politique de sanctions nationales et internationales.
4. Les fournisseurs sont tenus d'adopter des politiques de paiement légales et raisonnables avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants.
5. Les fournisseurs doivent tenir compte des principes de l'économie circulaire, des coûts sur la durée de vie et de l'analyse du cycle de vie dans la conception, la fabrication et le recyclage/la mise au rebut.

2.2. NORMES ENVIRONNEMENTALES

En reconnaissant que les activités durables doivent prendre en compte les ressources limitées de notre planète, HSBC attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes d'une gestion environnementale intelligente, et qu'ils réduisent leur impact sur l'environnement dans lequel ils exercent. En outre, HSBC attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent le développement des technologies durables:

1. Les fournisseurs sont tenus d'adopter une politique écrite relative à l'environnement et à la durabilité, qui soit adaptée à la taille et à la nature de leurs activités. Là où elle est applicable, elle doit viser à prévenir, atténuer et contrôler les impacts importants sur l'environnement et la santé, dus à des activités telles que l'utilisation de matières premières, les émissions de gaz à effet de serre, l'eau, les déchets, la qualité de l'air et la biodiversité
2. Il appartient aux fournisseurs d'avoir un programme/système de gestion environnementale interne, et du personnel formé de façon adéquate et responsable de la gestion des performances environnementales de l'entreprise, et de la communication, aux niveaux interne et externe, des données sur les indicateurs environnementaux clés
3. Les fournisseurs doivent se conformer à la législation et à toutes les réglementations relatives à la protection de l'environnement et à la manipulation de matières dangereuses
4. La réduction au minimum de l'utilisation de matières dangereuses et/ou toxiques par les fournisseurs doit être une priorité, et trace doit être gardée de toutes les matières dangereuses nécessaires

5. Les fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les infrastructures de fabrication soient conformes aux lois environnementales, notamment à toutes les lois relatives à la mise au rebut des déchets, aux émissions atmosphériques, aux rejets, aux substances toxiques et à l'élimination de déchets dangereux
6. Il leur appartient de valider que toutes les matières premières sont issues de récoltes autorisées et conformes aux traités et protocoles internationaux, parallèlement aux lois et réglementations locales

2.3. NORMES SOCIALES

Les principes directeurs de l'ONU sur le travail et les droits de l'homme stipulent qu'il est de la responsabilité de toutes les entreprises privées, de façon équitable, de respecter les droits de l'homme. HSBC s'engage à améliorer les droits de l'homme. HSBC attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme envers leurs employés, et qu'ils se conforment à toutes les réglementations, directives et législations en vigueur les pays et les communautés au sein desquels ils exercent leurs activités:

TRAVAIL

1. Il est du devoir des fournisseurs d'interdire tous types d'esclavage et de travail forcé et obligatoire, et de donner aux employés, qu'ils soient originaires du pays ou migrants, le droit et la capacité de quitter leur emploi lorsqu'ils le souhaitent.
2. Les fournisseurs doivent s'assurer que le travail des enfants et des mineurs n'est pas utilisé, et que l'emploi des jeunes travailleurs respecte les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE pour les entreprises internationales et les réglementations locales.
3. Les salaires des fournisseurs doivent être conformes aux minimums légaux et aux normes du secteur, et ne pas comporter de déductions non autorisées.
4. Les fournisseurs doivent s'assurer que les heures de travail respectent la réglementation locale et les pratiques du secteur, et que le volume des heures supplémentaires effectuées sur la base du volontariat reste acceptable.
5. Les fournisseurs sont tenue de traiter leurs employés sans discrimination quant à leur appartenance à un groupe religieux, social, genre, orientation sexuelle, origine ethnique ou à un groupe protégé en vertu des normes internationales des droits de l'homme ou toute autre protection reconnue par la loi nationale;
6. Les fournisseurs ne sauraient entraver le droit des employés à s'organiser légalement et à participer à des activités associatives comme celles d'un syndicat.
7. Les fournisseurs doivent mettre en place des pratiques disciplinaires et des procédures de règlement des conflits claires et uniformément appliquées, qui incluent des dispositions interdisant les violences verbales, physiques et mentales.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sécurisé, qui respecte les lois et réglementations locales.
2. Les fournisseurs doivent s'assurer que les risques liés à la santé et à la sécurité sont gérés efficacement afin que tout problème, incident ou non-conformité soit identifié et adressé pour fournir des infrastructures appropriées afin d'assurer la santé et le bien-être de leur force de travail

ÉTHIQUE

1. Les fournisseurs doivent soutenir le commerce équitable et les pratiques d'approvisionnement éthiques adaptés au produit ou au service fournis.
2. Les fournisseurs ont le devoir de respecter les droits des personnes et des communautés au sein desquelles ils exercent, et doivent s'efforcer d'améliorer la vie de ces personnes et de ces communautés.
3. Les fournisseurs ne sauraient s'engager dans ou soutenir des activités de trafic d'êtres humains.
4. Les fournisseurs doivent apporter la preuve qu'ils ont mis en place des procédures de diligence raisonnable, dans le but de gérer les questions éthiques au sein de leur chaîne d'approvisionnement, notamment tous les processus liés au travail, pour s'assurer qu'ils sont conformes aux lois sur l'esclavage et le trafic humain.
5. En complément des exigences du « UK Equality Act 2010 », les principes généraux d'HSBC exigent que les fournisseurs et leurs sous-traitants, les consultants et les fournisseurs de service aient des procédures robustes assurant qu'ils fournissent des produits, des services et des opportunités accessibles aux personnes en situation de handicap. Les fournisseurs doivent :
 - S'engager à retirer toutes les barrières à l'embauche pour les personnes handicapées ;
 - Fournir des produits et des services accessibles aux personnes handicapées ;
 - Réviser leur produits et services en incluant les personnes handicapées ;
 - Promouvoir en dehors de leur entreprise leur engagement aux problèmes de handicap.

SECTION 3: SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs avec lesquels HSBC entretient des relations régulières et récurrentes doivent avoir mis en oeuvre des processus de qualité en matière de gestion et de gouvernance, afin de vérifier la conformité à ce Code. En outre, les fournisseurs sont tenus de faire des efforts raisonnables pour contrôler leur chaîne d'approvisionnement, et s'assurer que leurs fournisseurs sont conscients et respectent les objectifs de ce Code. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs systèmes et procédures sont suffisamment à même d'atténuer tout impact potentiellement négatif sur la marque et la réputation de HSBC.

HSBC se réserve le droit de modifier de façon aléatoire les politiques, procédures ou tout document relatifs au fournisseur, concernant l'adhésion à ce Code. Dans certains cas, HSBC peut exiger un audit en ligne ou sur site d'un fournisseur relatif au respect de ce Code.

HSBC travaille avec Sedex pour s'assurer que les principes définis dans ce Code sont appliqués, et exige de tous ses fournisseurs, sur demande, de s'enregistrer auprès de Sedex et de compléter le questionnaire d'évaluation destiné aux fournisseurs. Si les fournisseurs sont évalués comme présentant des risques moyens ou élevés, HSBC peut procéder à un audit du fournisseur via un auditeur tiers, en utilisant la méthodologie de l'audit de commerce éthique pour les adhérents de Sedex (SMETA).

SECTION 4: CONFORMITÉ

HSBC demande à ses fournisseurs de signer ce Code, valant acceptation des exigences qui y sont définies.
HSBC demande à ses fournisseurs d'accepter de respecter ces exigences, et d'être en mesure de démontrer à HSBC de quelle manière ils répondent à ces exigences.

HSBC a mis en place une politique de transparence avec ses fournisseurs, et travaillera en étroite collaboration avec eux pour veiller au respect du Code et développer des programmes d'amélioration si nécessaire.

Je confirme avoir lu le Code et j'accepte les exigences qui y sont stipulées.

Entreprise:

Nom en majuscules:

Signature:

Date:

